

ist, dass sämtliche Gesetze, bevor sie im Grossen Rat zur Debatte stehen, von der Kommission bezüglich der Datenschutz-Lex kontrolliert werden. Interessant wird überdies das Resultat der Umfrage bei den Gemeinden sein, die im Laufe des Jahres 2011 entscheiden werden, ob sie die Umsetzung des Zugangsrechts zu Informationen der Kommission übertragen oder ob sie ein eigenes Fachorgan einsetzen wollen.

Die Sozialdemokratische Fraktion möchte dankend hervorheben, dass seit Beginn des Jahres die Webseite der Kommission mit allen entsprechenden Formularen und Briefvorlagen aufgeschaltet ist.

Wir danken dem Kommissionspräsidenten und den Beauftragten für ihre Arbeit und wünschen insbesondere jetzt auch der neuen Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz viel Erfolg bei ihrer Aufgabe, zwischen Bürgerinnen und Bürgern einerseits und dem Staat andererseits zu vermitteln.

Le Rapporteur. Je remercie les intervenants pour leur expression de satisfaction, de félicitations et de remerciements à cette institution qui est importante et qui fonctionne très bien. Comme M^{me} Hänni l'a relevé, il est toujours difficile de faire la différence entre la transparence d'une part et la protection des données. On voit que les Préposées font bien leur travail puisque c'est la satisfaction générale au sein du Grand Conseil.

Quant à la question posée par M. Fasel qui traite de la conséquence de la nouvelle subordination à la Chancellerie d'Etat, je laisserai M. le Président du Conseil d'Etat y répondre.

Jutzet Erwin, Président du Conseil d'Etat. Je tiens tout d'abord à remercier la Commission et son président pour son rapport exhaustif et je me rallie aux remerciements prononcés par le rapporteur et tous les intervenants. J'ajoute et je souligne que la Commission de la transparence et de la protection des données est indépendante dans son travail. Le Conseil d'Etat n'a pas le droit de se mêler de ses activités en vertu de la législation fédérale et cantonale. La Commission était administrativement attachée à la Direction de la sécurité et de la justice jusqu'à la fin de l'année passée. C'est la raison pour laquelle je suis rapporteur devant vous. L'année prochaine, le Président du Conseil d'Etat prendra le relais, puisque le Conseil d'Etat a décidé de rattacher cette Commission à la Chancellerie.

Je ne défends pas le rapport de la Commission, puisque cette Commission est indépendante. Je suis simplement le «facteur», j'écoute vos propositions, vos recommandations et vos éventuelles critiques pour les transmettre à la Commission. Cette fois, il n'y a pas eu de critique, mais simplement une question de M. le Député Bruno Fasel.

Die Frage lautet, ob die neue Organisation, namentlich mit der Delegierten für Transparenz, und die neue Anbindung an die Kanzlei Konsequenzen im Bezug auf die Arbeit der Kommission und personelle und finanzielle Auswirkungen für den Staat habe.

Ich kann diese Fragen nur mit einer Prognose beantworten. Die personellen Konsequenzen waren ja vorausehbar, wir haben Frau Zunzer Raemy angestellt,

sie ist bereits in Funktion. Natürlich wird es auch Personalbegehren geben, darüber wird der Staatsrat auf Vorschlag der Kanzlei befinden und Ihnen das im Rahmen des Budgets unterbreiten. Andere finanzielle Konsequenzen sollte es grundsätzlich keine haben. Es ist sogar so, dass die neue Kommission und die beiden Vorsteherinnen in der alten Post beherbergt sind und dort keine Miete bezahlt werden muss. Es sollte diesbezüglich sogar etwas günstiger werden.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Postulat P2084.11 Olivier Suter/André Ackermann¹

(infrastructures et équipements cantonaux destinés à la création artistique professionnelle)

Prise en considération

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Le postulat que nous avons déposé avec mon collègue André Ackermann met le doigt sur un problème qui n'est malheureusement pas résolu à l'heure actuelle dans notre canton. Il s'agit de locaux dont nombre d'artistes ont besoin pour développer leurs projets. Force est de constater que l'offre dans ce domaine ne correspond pas à la demande et que la situation ne va pas en s'améliorant. Les friches industrielles qui abritaient jadis nombre d'ateliers, de salles de répétition se réduisent depuis quelques années comme une peau de chagrin en pays de Fribourg et les rares espaces mis autrefois à disposition par les collectivités publiques cantonales, tels que la Villa Gallia pour les arts plastiques ou la Commanderie de Saint-Jean pour de petits groupes de musique, de danse ou de théâtre sont aujourd'hui affectés à d'autres activités. La loi sur la culture donne pour mission à l'Etat de soutenir les créateurs professionnels. Etonnement, aucun article de la loi ni de son règlement ne parle des espaces dans lesquels ces artistes sont sensés travailler. Nous considérons cela comme un manque, mais ce manque ne doit pas, à notre avis, servir de prétexte pour éluder le problème de l'absence de locaux.

Qu'existe-il actuellement? L'Etat met à disposition de quelques artistes chaque année, parfois en alternance avec la Ville de Fribourg ou un autre canton, quatre ateliers situés à Paris, à New York, au Caire ou à Berlin. C'est une excellente chose que nous soutenons de tout cœur et que nous voudrions en aucun cas voir remise en cause. La possibilité donnée à des artistes de pouvoir mener sur la durée des projets personnels dans un contexte international stimulant est un excellent investissement culturel. Mais cela ne suffit pas si rien n'est entrepris ici à Fribourg. Transposé dans le domaine sportif, cette situation équivaut pour une équipe professionnelle comme Gottéron à disposer pour l'entraînement d'une patinoire à Montréal, mais pas d'une piste de glace à Fribourg. Vous me direz avec

¹ Déposé et développé le 3 janvier 2011, BGC février p. 279; réponse du Conseil d'Etat le 3 mai 2011, BGC juin p. 1324.

un sourire, M^{me} la Commissaire, si vous estimez que j'ai poussé trop fort le trait avec cette comparaison.

Revenons aux locaux et aux équipements qui, à notre sens, font ici défaut. Je pars toujours du principe qu'il y a une solution à tout problème. Dans le domaine des espaces de création, nous pourrions prendre exemple sur nos voisins bernois qui ont accepté, il y a une année en votation populaire, d'attribuer à des artistes plutôt qu'à des investisseurs privés un bâtiment désormais dédié à la création. Je parle du PROGR, un édifice aux dimensions respectables situé en plein centre de Berne à deux pas du Palais fédéral. Les locaux du PROGR sont équipés pour satisfaire les besoins liés à l'élaboration de projets dans différentes disciplines artistiques. La mise à disposition des espaces n'est pas gratuite, les créateurs paient une location qui rentabilise les ateliers et les studios. Des espaces mixtes, un restaurant, une salle de spectacle sont ouverts à la population. Les synergies créées par le lieu sont appréciées de tous.

Notre demande, M^{me} la Conseillère d'Etat, n'est pas contraignante. Elle n'est formulée que sous la forme d'un postulat. Elle n'engage le Conseil d'Etat qu'à un rapport. Nous avons pris connaissance de votre réponse, mais nous exprimons ici le bonheur qui serait le nôtre et celui des artistes, si vous acceptiez d'entreprendre une étude sur la question des locaux nécessaires à la création professionnelle fribourgeoise. L'état des lieux devrait à notre sens être établi en collaboration avec les partenaires touchés par la problématique, communes et acteurs culturels. La Ville de Fribourg par exemple dont on sait qu'elle commence à plancher sur l'affectation du complexe Vuille devrait constituer un partenaire privilégié dans cette réflexion. Il y a quelques années, M^{me} la Conseillère d'Etat, vous avez défendu et obtenu avec votre collègue Solange Berset, depuis les bancs d'où je vous parle, le doublement des subventions attribuées aux créateurs professionnels du canton. Vous en étiez ravis, des créateurs en étaient ravis, j'en étais ravi. Aujourd'hui, depuis ces traversées, nous vous demandons, avec mon collègue André Ackermann, d'étudier en tant que ministre de la culture la question des infrastructures et des équipements inexistant pour l'instant qui pourraient améliorer les conditions de travail des artistes de notre canton. Nous avons approuvé avec enthousiasme M^{me} la Commissaire un crédit d'étude de plus de 3 millions de francs pour planifier la construction d'une haute école qui relève de votre département. C'était hier. Nous vous remercions de prendre, non pas des millions, mais un peu de temps de travail de votre service, pour étudier un sujet qui concerne les artistes dont vous avez aussi la responsabilité. Ne fermez pas la porte à une étude sur ce sujet. Mesdames et Messieurs, j'espère vous avoir convaincus d'accepter notre postulat.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Au travers de leur postulat, nos collègues André Ackermann et Olivier Suter demandent que le Conseil d'Etat procède à une analyse de la situation concernant les infrastructures et équipements cantonaux destinés à la création artistique professionnelle, puisque la loi sur les affaires culturelles donne mission à l'Etat de contribuer au développement des activités culturelles dans le domaine de la création. Suite aux résultats de cette analyse, nos

collègues posent alors certaines questions sur les possibilités de regroupement de différents sites d'équipements, sur la construction éventuelle de locaux manquant au sein du parc immobilier de l'Etat et surtout sur les délais de réalisation.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat annonce d'entrée de cause que la loi du 24 mai 1991 confie à l'Etat la mission de promouvoir le domaine de la culture et de la création et aux communes celle de soutenir l'animation culturelle. L'Etat rappelle aussi les principes d'octroi du soutien financier selon cette loi. Il est persuadé qu'il remplit actuellement sa mission par les aides financières qu'il attribue au projet de créations artistiques professionnelles depuis plus de vingt ans. Concernant une éventuelle construction de bâtiments pour que tous les artistes aient un lieu centralisé pour exercer leurs différentes activités, le coût serait exorbitant. Vu le nombre d'artistes ou de compagnies artistiques renommées dans notre canton, il faudrait tout de même décentraliser ces différentes constructions dans d'autres districts, d'où une nouvelle augmentation des coûts. Le Conseil d'Etat nous propose dès lors le rejet de ce postulat et une majorité des membres du groupe démocrate-chrétien en fera de même.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Par postulat déposé en janvier de cette année, les députés Olivier Suter et André Ackermann demandent au Conseil d'Etat de procéder à une analyse des infrastructures et équipements destinés à la création artistique professionnelle. Il signale que les infrastructures culturelles récemment créées avec l'aide subsidiaire de l'Etat n'offrent pas de locaux de répétitions ou de résidence pour les artistes. Comme dans la réponse du Conseil d'Etat, le groupe libéral-radical est d'avis que la mission de l'Etat est de promouvoir le domaine de la création et aux communes de soutenir l'animation culturelle. Que l'Etat mette à disposition des artistes des locaux pour exprimer leur art serait d'un coût exorbitant et cela pourrait être au détriment de la créativité. L'Etat ne doit pas être une agence immobilière, mais doit continuer à soutenir les créateurs, comme il le fait déjà avec la loi sur les affaires culturelles. C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical va rejeter à l'unanimité ce postulat.

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). Nous avons pris connaissance du postulat. Les éléments donnés dans la réponse du Conseil d'Etat vont dans le même sens que les discussions que nous avons eues dans notre groupe, c'est pourquoi nous refuserons ce postulat à l'unanimité.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). En préambule, je préciserai que je suis membre du comité de direction de la fondation Equilibre de Nuithonie. La loi sur les affaires culturelles du canton de Fribourg précise que l'Etat a pour tâche le soutien à la création et les communes le soutien à l'animation artistique. Il n'y a pas de disposition dans cette loi, ni dans son règlement, concernant la mise à disposition de lieux pour préparer et réaliser des créations artistiques. Comment réaliser une création si de tels locaux ne sont pas dis-

ponibles? Il ne faut pas seulement penser aux artistes, peintres, voire aux sculpteurs, mais bien entendu aussi à des compagnies de théâtre, à des troupes de danse ou à l'opéra de Fribourg qui, chaque année, pour créer son opéra, doit pouvoir disposer de locaux. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat précise que lorsqu'il accorde une subvention à la création, il y a un montant qui est prévu pour couvrir ces frais de location. Encore faut-il que de tels locaux soient disponibles. Nous avons pu lire dans la presse que la ville de Fribourg a un projet de créer de tels locaux disponibles pour les créateurs dans l'ancienne usine Vuille. Est-il juste que la ville assume seule de tels investissements? La question est posée.

Notre postulat demandait un rapport, un état des lieux sur la question. Est-ce qu'il y a un manque de tels locaux? Il aurait été intéressant que ce rapport se fasse pour avoir cet état des lieux. Le Conseil d'Etat dans sa réponse argumente en disant qu'entrer en matière provoquerait des coûts exorbitants. Première remarque de ma part, comment peut-on, à l'Etat, estimer que des coûts sont exorbitants alors que l'on n'a pas une image claire de la situation? Cela me paraît mettre la charrue devant les bœufs.

Deuxièmement, est-ce que le fait que ça provoque des coûts – soi-disant exorbitants – peut être un argument pour refuser quelque chose? Cette argumentation me choque. Je pense que notre canton n'aurait pas fait grand chose ces dernières années si on venait chaque fois avec un tel argument, je pense au pont de la Poya, au contournement de Bulle voire d'autres infrastructures sportives ou culturelles. Pour moi, c'est un argument que je ne peux pas accepter. Il s'agit de faire une étude, d'avoir un rapport qui permette d'avoir une idée claire de la situation. Ne mettons pas la tête dans le sable. Ayons le courage de faire ce rapport. Je vous propose d'accepter ce postulat, contre l'avis du Conseil d'Etat.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. La mission de l'Etat dans le domaine de la culture a été relevée à plusieurs reprises lors du débat que nous venons d'avoir. Nous avons dans notre canton une vraie répartition des tâches dans le domaine de la culture et c'est heureux de l'avoir. De nombreux autres cantons souhaiteraient aussi pouvoir délimiter de cette manière la mission des uns et des autres. Il est évident que la mission de l'Etat est la promotion de la création artistique. Cela se fait à travers les subventions à la création, les achats et les commandes d'œuvres d'art, les animations artistiques des bâtiments à l'occasion de chantiers publics et les activités artistiques de ses propres institutions culturelles. Nous mettons également à disposition de manière régulière, mais pas toutes les années, des ateliers à l'étranger, à Paris, à Berlin et à New York. En revanche, nous ne mettons pas à disposition des artistes des locaux dans des bâtiments de manière constante. Nous l'avons fait par le passé, lorsque nous avions des locaux disponibles pour une période limitée dans le temps. Cela été le cas avec la Tour rouge qui avait été mise à disposition de l'artiste Bruno Baeriswyl jusqu'à son décès en 1996. Nous avons ensuite dû l'utiliser pour les propres besoins de l'Etat. Nous avons ensuite

pu réserver pendant une certaine période deux étages de la Villa Gallia à Fribourg qui ont été mis à disposition d'artistes fribourgeois. Il s'agissait de cinq à six ateliers entre 1987 et 2004. Nous avons dû récupérer ces surfaces pour les besoins urgents et nécessaires du collège Sainte-Croix. Nous avons également mis à disposition la Commanderie Saint-Jean au profit d'associations culturelles et d'artistes semi-professionnels et professionnels de 1993 jusqu'à 2009. Là aussi, nous devons pouvoir récupérer ce bâtiment pour y placer le Service des biens culturels afin de libérer le secteur des Augustins. Nous ne voulons pas exclure à l'avenir, au cas où des bâtiments pourraient être disponibles, de les mettre à disposition, mais pour une période précaire uniquement et évidemment en contrepartie d'un contrat de confiance et d'un contrat de location également. Nous ne mettons certes pas à disposition, ce n'est pas une mission de l'Etat, mais nous prenons en compte les coûts de location dans le calcul de la subvention. J'aimerais vous donner un exemple. Un des postulants est membre du comité directeur de la fondation Equilibre et dans la salle de spectacle de l'Equilibre, il y a un lieu de répétition. Dans les salles réservées à la création, il y a des salles prévues pour préparer les créations. C'est le cas à Nuithonie également. Bien évidemment, l'opéra de Fribourg occupera cette salle pendant un certain temps pour la préparation de sa création. Ce sont des coûts qui sont pris en compte dans le cadre de l'aide à la création que nous versons à l'opéra de Fribourg, comme l'aide que nous versons également aux autres créateurs lorsqu'ils utilisent de tels espaces, soit publics comme Nuithonie ou l'Equilibre ou encore des locaux de manière permanente.

Quelle est la réalité aujourd'hui de notre canton? Que demandez-vous d'examiner? Une mise à disposition pour une centaine d'artistes visuels dans notre canton, pour plusieurs dizaines de groupes de musique actuels, pour une dizaine de compagnies de danse et de théâtre? Nous n'avons pas encore compté les danses et les troupes semi-professionnelles. Cela ferait doubler le «non», que de demander à l'Etat de mettre à disposition de tels espaces. Imaginez ce que cela signifierait en termes de coût, mais aussi évidemment en termes de recherches de lieux dans les différentes régions du canton. Il n'y aurait pas de motif de les limiter à une région géographique, raison pour laquelle il nous est paru juste, dès le moment où il a été question de devoir renoncer à la mise à disposition en particulier de la Villa Gallia puis de la Commanderie Saint-Jean, de trouver des lieux pour des artistes résidant en ville de Fribourg. J'invite également d'autres communes à mettre à disposition de leurs artistes des lieux suffisants pour la création. De ce point de vue, la répartition des tâches me semble correcte et juste.

Pour reprendre la question du postulant Olivier Suter concernant la question de la mise à disposition des infrastructures sportives, il faut savoir ce qui se passerait si on disait que Gottéron s'entraîne à Montréal et joue à Fribourg. Vous me permettez de dire en langage sportif que cette comparaison me paraît un petit peu «hors-jeu». Les infrastructures sportives sont collectives, financées en partie par la ville de Fribourg et elles sont mises à disposition pour l'ensemble de

la population. Elles sont réservées pour un moment donné aux équipes professionnelles et il en va ainsi dans l'ensemble de notre canton. Je ne savais pas que la patinoire Saint-Léonard était à l'usage exclusif d'un club, quand bien même il est cher à mon cœur. De ce point de vue, nous ne sommes pas dans un même ordre d'idée lorsque l'on essaie de faire une comparaison entre des infrastructures collectives et une mise à disposition d'infrastructures à des fins privées réservées à des personnes privées également.

Nous pourrions entamer un débat philosophique lorsque vous dites, M. le Député, que je suis responsable pour les artistes. C'est là une très lourde responsabilité que vous me donnez. Je me sens responsable pour le développement culturel de notre canton dans toute sa multitude de facettes qui va de la culture populaire à la culture professionnelle avec effectivement un rôle particulier pour la création professionnelle et artistique dont nous avons tant besoin pour aussi dégager nos forces propres de création. De ce point de vue, le rôle de l'Etat est la mise à disposition des conditions cadres, mais aussi la garantie de la liberté artistique. Je ne me sens pas la responsabilité d'être le bailleur des artistes.

En proposant le rejet du postulat, nous sortons la tête du sable. Il aurait été plus simple de vous proposer l'acceptation et de faire un rapport arrivant aux mêmes conclusions. Nous avons préféré vous indiquer d'ores et déjà que le Conseil d'Etat estimait que ça n'était pas une mission de l'Etat de ce point de vue. Je vous saurais gré dès lors de rejeter le postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 56 voix contre 31. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 31.*

Ont voté non:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens

J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 56.*

Se sont abstenus:

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Mandat MA4021.10 Olivier Suter/Nicole Aeby-Egger/Hans-Rudolf Beyeler/Daniel de Roche/Benoît Rey/Claude Chassot/Laurent Thévoz/Louis Duc/Christian Marbach/Raoul Girard (respecter la volonté et la générosité de Jean Tinguely)¹

Prise en considération

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Après avoir reçu il y a quelques instants une gifle symbolique, je tends l'autre joue pour une deuxième. (*rires!*)

Le 5 avril 1991, Jean Tinguely, dont l'exposition rétrospective vient d'attirer plus de 100 000 visiteurs au Musée d'art et d'histoire, offre à notre canton la coquette somme de 436 266 francs destinée à enrichir les collections du musée, notamment en termes d'œuvres d'artistes contemporains confirmés et de jeunes talents. Quelques jours plus tard, le Conseil d'Etat accepte la donation et remercie son auteur. Il institue en 1993 le Fonds Jean-Tinguely Moscou-Fribourg dont les buts sont conformes à la volonté exprimée par l'artiste décédé le 30 août 1991.

De manière incompréhensible, le Conseil d'Etat a élargi ses buts en 2001, permettant également l'utilisation du fonds pour financer des expositions temporaires de l'Espace Jean Tinguely – Niki de Saint Phalle inauguré en 1998. Ce faisant, le Conseil d'Etat ne respecte pas, au sens des articles 239ss du Code des obligations, une charge liée au don qu'il a accepté. Je préfère toutefois placer le débat sur le plan moral et artistique que sur le plan juridique. Mais, avant d'aller plus loin, je voudrais vous dire – sans la commenter dans le détail – que je suis pour le moins surpris de la réponse du Conseil d'Etat. Une grande partie de l'argumentation et des explications qui nous sont fournies sont malheureusement hors sujet. Elles font en effet référence à des éléments qui n'ont aucun lien avec le don de Jean Tinguely, à des événements survenus après la mort de l'artiste, événements sur lesquels ce dernier n'a naturellement pas pu avoir de prise. Le Conseil d'Etat laisse entendre que sa manière de procéder sert Jean Tinguely mais Jean Tinguely ne voulait pas se servir lui-même, M^{me} la Conseillère! Il voulait servir d'autres artistes et le musée, servir les artistes par l'achat d'œuvres, servir le musée par l'enrichissement de ses collections.

¹ Déposé et développé le 10 décembre 2010, *BGC* décembre p. 2398; réponse du Conseil d'Etat le 3 mai 2011, *BGC* juin p. 1318.